



Informations sur les visites pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs

Bobbejaanland veut également être le pays du plaisir fou pour les personnes en situation de handicap. Nous sommes donc heureux de préparer votre visite de la meilleure façon possible. Des places de stationnement séparées sont réservées à nos visiteurs en situation de handicap près de l'entrée du parc. En outre, des tarifs d'entrée spéciaux s'appliquent et une procédure d'accès aménagée au niveau des attractions est prévue.

Nos collaborateurs feront tout pour vous assurer une journée inoubliable. Gardez simplement à l'esprit qu'ils ne peuvent pas juger de votre état de santé. Nous vous demandons donc de vous munir d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, d'une Carte européenne du handicap ou d'un Autipas en cours de validité. Ce n'est que sur présentation de l'un de ces justificatifs que vous pourrez utiliser les installations destinées aux personnes en situation de handicap.

Tickets d'entrée

Les tickets pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs sont uniquement disponibles à la caisse de Bobbejaanland le jour de votre visite. Vous trouverez un aperçu des différents tarifs dans la rubrique « Horaires d'ouverture et tarifs » sur www.bobbejaanland.be.

Stationnement

En entrant dans le parking, un collaborateur vous dirigera vers les places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap. Veuillez noter que le nombre de places disponibles est limité. Le tarif normal de stationnement s'applique à ces places.

Chiens d'assistance

Les chiens d'assistance sont autorisés dans le pays du plaisir fou et bénéficient d'une entrée gratuite. N'oubliez pas que votre fidèle compagnon à quatre pattes doit être équipé d'une veste ou d'un harnais officiel(le) pour chien.

Procédure adaptée d'accès aux attractions

Pour bénéficier de la procédure adaptée d'accès à nos attractions, vous recevrez un bracelet à notre bureau d'information situé à l'entrée du parc au début de votre visite. N'oubliez pas que, pour assurer la sécurité de tous, des conditions de sécurité supplémentaires peuvent s'appliquer.

Un bracelet rouge vous permet d'entrer dans l'attraction par une autre entrée. Il s'agit souvent de la sortie de l'attraction. Gardez à l'esprit que le bracelet n'est pas un bracelet prioritaire. Le temps d'attente par cette entrée peut être aussi long que le temps d'attente par l'entrée normale.

Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à aider les visiteurs en situation de handicap. Cette responsabilité incombe à un accompagnateur. Celui-ci doit être âgé d'au moins 16 ans. Il est demandé à

l'accompagnateur de toujours accompagner le visiteur en situation de handicap. Il est à tout moment responsable de la personne qu'il accompagne.

Un accompagnateur reçoit un bracelet noir et doit accompagner le visiteur en situation de handicap à tout moment. Dans les attractions, un accompagnateur est toujours assis à côté ou dans le même chariot que le visiteur en situation de handicap. Vous visitez le pays du plaisir fou avec un groupe plus grand ? Dans ce cas, en plus du visiteur en situation de handicap et de son accompagnateur, jusqu'à deux personnes supplémentaires peuvent entrer par l'entrée adaptée. Ne vous dirigez pas vers la plateforme d'embarquement avant d'y être invité par l'opérateur.

Documents alternatifs

Vous n'êtes pas en possession de la carte de stationnement pour personnes handicapées, de la Carte européenne du handicap ou de l'Autipas ? Dans ce cas, exceptionnellement, vous pouvez également présenter un certificat médical. Ce certificat doit indiquer clairement et sans ambiguïté que vous ne pouvez pas accéder aux attractions par l'entrée normale.

Le certificat de votre médecin ne doit contenir aucune information sur votre état de santé ou la nature de votre handicap. Les certificats médicaux indiquant uniquement votre état de santé ne seront pas acceptés. Le certificat de votre médecin doit être daté et ne peut pas remonter à plus de 6 mois.

Vous venez de France ? Dans ce cas, nous acceptons également la « Carte de Priorité », la « Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées » (excepté RQTH) ou la « Notification de la Maison Départementale de l'Autonomie ».

Veillez à vérifier la liste des longueurs minimales et maximales des personnes ou les conditions d'admission pour les attractions.



